

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 8 JANVIER 1797.

Suite de Paris, du 27 Décembre.

Suivant une lettre de Bâle, insérée dans la *Quotidienne*, le général Clark est Alsacien; sa femme, renommée par sa beauté, mais très galante, l'abandonna en 1793, et s'enfuit outre Rhin avec un officier allemand.

Le *Rédacteur* continue d'insérer parmi ses articles non-officiels, de longues dissertations sur le renvoi de lord Malmesbury et les propositions qu'il a faites. Nous ne rapporterons pas ces pièces, qui n'étant pas avouées par le gouvernement (quoique, très vraisemblablement, elles aient été *faustées* par lui au *Rédacteur*) ne portent point un caractère officiel. D'ailleurs, on y reflète jusqu'à la satiété tous les argumens que l'on croit pouvoir faire valoir pour justifier, et la démarche qui a rompu le fil des négociations, et le refus que l'on a fait de s'expliquer d'une manière précise et péremptoire. Le ton de déclamation virulente qui règne dans presque toutes ces pièces, n'est pas, au reste, fort propre à les accréditer. On y emploie souvent les injures pour les raisons: l'*stuce*, la *perfidie*, le *crime*, la *honte*, le *brigandage*, la *soûrise*, la *lacherie*, toute l'artillerie du bel-esprit des halles y est servie à propos. On ne laisse pas aux anglois la moindre excuse..... Heureusement (comme l'observe judicieusement une de nos feuilles) ce n'est pas dans ces dégoutans libelles que l'histoire ira puiser ses matériaux.

Nous avons déjà parlé (hier) de la singulière solution que le *Rédacteur* donnoit au départ du lord Malmesbury. Selon lui, on peut le regarder comme *un acheminement à une paix prompte & durable*. Voilà ce dont personne ne se feroit douté. Pour prouver cette assertion unique, le journaliste ministériel établit, dans un cercle vicieux, des raisonnemens qui ne portent nullement sur

la véritable question; il traite d'*absurdes* les propositions faites par l'Angleterre; il suppose qu'avant de les faire, on s'attendoit bien qu'elles seroient rejetées..... Quant au refus de lord Malmesbury de donner son *ultimatum*, et à son offre de discuter avec franchise un contre-projet qu'il attendoit du directoire, le *Rédacteur* traite cette marche naturelle de *conduite insidieuse*. Il ajoute: *si le directoire exécutif avoit donné dans ce piège, que seroit-il arrivé? qu'on auroit envoyé de nouveaux couriers à Londres, qu'on auroit fait traîner la négociation, & que si elle avoit été rompue, on auroit saisi tous les moyens d'en rejeter le blâme sur le directoire.....* Nous laissons au lecteur à apprécier ce raisonnement.

Suivant le *Censeur*, le directoire ne laisse plus ignorer que l'Irlande ne soit le but de l'expédition de la flotte de Brest. On ne s'est pas dissimulé combien cette entreprise étoit hasardee; mais à la lecture et à l'examen des plans présentés par Hoche, elle a été résolue à l'unanimité de tous les membres du directoire. Le *Journal de Paris* nous dit aujourd'hui qu'on a déjà l'avis du débarquement sur les côtes d'Irlande, et que plusieurs milliers d'Irlandois se sont joints aux françois. Mais tout doit faire croire que cette nouvelle est complètement apocryphe. La flotte angloise qui a paru à la hauteur de Brest est forte de 22 vaisseaux de ligne, sans compter les frégates; il est probable qu'elle n'y restera pas longtems et qu'elle se mettra à la recherche de son ennemie. L'on doit donc s'attendre à de grands événemens.

Les lettres de Toulon confirment la nouvelle du départ de l'escadre espagnole, qui, à ce que l'on croit, retourne en Espagne. L'union et la cordialité réciproques (disent ces lettres) le sont soutenues jusqu'au dernier moment. Le général

Langara, avant de mettre à la voile, a écrit à la municipalité la lettre suivante :

„Messieurs, les expressions de votre lettre d'hier qui confirment vos sentimens de générosité au moment de ma séparation, sont des preuves non équivoques de la bonne réception que ma nation & moi nous avons reçue de la respectable municipalité de Toulon, ainsi que de tout son peuple. Je ne peux mieux y répondre, qu'en vous témoignant, par les sentimens de la plus délicate gratitude, combien je désire que vous m'offriez des occasions pour vous les démontrer, désirant en même tems les heureux progrès des armes de la république, qui, infailliblement, vous conduiront à une paix honorable, & qui comblera de gloire & de prospérité toute la nation françoise. J'adresse à vous en particulier mes vœux; & puisque vous m'imposez l'agréable obligation de vous informer de mes succès & de mon arrivée à ma cour, j'espère, en revanche, que vous ne négligerez pas de m'informer, par votre correspondance, des avantages militaires de ce peuple qui a donné tant de témoignages d'amitié à vos véritables alliés, & que j'ai reçus de votre part en ce port; priant Dieu qu'il vous conserve nombre d'années.

A bord du vaisseau la Très Sainte Trinité, en rade de Toulon, le 6 Décembre 1796.

Signé, Juan de Langara.

Suivant les mêmes lettres de Toulon, il doit partir bientôt cinq vaisseaux de ligne, qu'on a beaucoup de peine à armer; ce sont: le *Jean-Jacques Rousseau*, le *Formidable*, le *Tyrannicide*, le *Mont-blanc* et le *Femmage*. C'est le citoyen Villeneuve de Valensole qui commandera cette division.

On écrit de Marseille, en date du 10, qu'une flotte angloise, composée de 40 voiles, est dans la Méditerranée. Un capitaine Danois dit en avoir vu une division sur les hauteurs de Mahon, et un autre Danois une autre division près Porto Ferrajo. On a conclu que c'étoit la grande escadre qui avoit quitté l'Océan pour venir renforcer celle de la Méditerranée, et paralyser ou détruire la flotte espagnole.

L'on croyoit ici M. de Puilaye mort depuis plus d'un an. Les uns l'ont fait noyer; les autres l'ont fait fusiller. Suivant ceux-ci, il avoit été pris par un détachement de Hoche, et fusillé à Vannes; selon ceux-là, il avoit été reconnu par je ne fais quel général, entre Ploermel et Pentivi, et coupé en pièces par ses soldats. De tout cela rien n'est vrai, puisque la *Semelle* imprime une lettre écrite par lui à Monsieur, le 30 Août 1796, dans laquelle il annonce que *si les républicains sont parvenus à force de crimes, à contenir quelques explosions partielles, tôt ou tard ils seront englouis par le fanal qui doit éclairer la France.*

Le 17 de ce mois, un scélérat a été exécuté à Angers. Ses camarades lui demandoient pourquoi il n'en appelloit pas au tribunal de cassation; *ma foi, dit-il, avant mourir à présent; tôt ou tard, je dois finir par là.*

Pour peu que l'on réfléchisse, on voit que les *Jacobins* ont occupé pendant la révolution toutes

les places, depuis la garde des scellés jusqu'aux places les plus éminentes, et qu'ils ne s'y sont pas oubliés: on sait qu'ils possèdent de grandes fortunes, et que beaucoup d'entr'eux les ont masquées, autant que possible, en acquérant, sous leurs noms ou sous d'autres, des rentes anciennes ou nouvelles sur particuliers. On remarque que dans la discussion qui a eu lieu sur les rentes, ceux de ce parti ont constamment plaidé la cause des créanciers contre les débiteurs, et ils l'ont fait avec la persévérance et l'opiniâtreté, qui finissent par triompher, tandis que les malheureux débiteurs, à qui on a encore prodigué les épithètes d'agioteurs, etc. pour prix de leur honnêteté, et qui avoient de si bonnes raisons à donner, n'ont trouvé que peu de défenseurs; aussi ont-ils perdu leur cause à l'un des conseils; et quoiqu'on ait décidé, quant à l'assignat, que la valeur nominale n'étoit rien, et que la valeur effective étoit tout, on a décidé, quant à l'argent, que la valeur nominale étoit tout, et que la valeur effective n'étoit rien; en conséquence, on a résolu que les débiteurs, d'avant 1790, rembourseroient la même somme qu'ils devoient anciennement, quoiqu'il soit bien reconnu qu'avec la même somme le créancier aura trois fois les valeurs qu'il auroit eues en 1790, et qu'il faudra que le débiteur sacrifie trois fois plus qu'en 1790, pour faire la même somme aujourd'hui! On vient de faire plus encore; on vient de décider que tous les arrérages des rentes antérieures à 1790, seront payés, pour tout le tems des assignats, en numéraire au pair, tandis qu'il est démontré que les débiteurs, pendant tout le cours des assignats, n'ont reçu leurs fermages, leurs loyers, leurs rentes sur l'état et les particuliers, et même les remboursemens, qu'en assignats valeur nominale! Quel mauvais génie préside donc à des décisions si rigoureuses, et aussi funestes et ruineuses pour les débiteurs. (*Feuille du Jour*).

L'enrage de bon cœur (dit un de nos journalistes) lorsqu'on me demande comment cela finira-t-il? Messieurs, voilà tout-à-l'heure 8 ans que cela dure, parce que vous avez voulu que cela commençât. J'ai vu le commencement du mal avec des yeux d'inquiétude, je considère la durée avec effroi, et j'ignore, comme vous, quand la fin viendra. Le voile de l'avenir ne fut jamais plus épais. . . . Que la révolution, semblable à Saturne, ait dévoré ses enfans, suivant l'expression de Vergniaux, il n'y a point de mal. Ce doit être le prix ordinaire et le châtiment prévu de ces fortes de victoires. Mais qu'elle dévore en outre les étrangers et même les ennemis, voilà

Le mal, et la raison pour laquelle on ne me fera jamais admirer ici *Mazaniello*, ni *Rienzi*, ni *Franklin*, ni *Mirabeau*..... Je n'entends point l'art de vivre pour mes arrières-neveux. Il me semble que la nature m'a jetté sur la terre pour moi, et non pour les autres. Le bonheur ne doit faire l'objet de mon étude, que parcequ'il fait partie du mien. Si j'avois été le maître d'empêcher la révolution, il n'y auroit point eu de révolution. Mais s'il a dépendu de quelques hommes d'en donner le signal, il ne dépend aujourd'hui de personne de lui imposer un terme. C'est un char (pour me servir d'une figure triviale) qui roulera jusqu'au bas de la montagne, et qui, comme les avalanches des Alpes, entrainera dans sa chute les hommes, les rochers, les arbres et les maisons. Nous sommes pauvres et malheureux aujourd'hui, parce que nous voyons à côté de nous quelques pillards enrichis de nos dépouilles et heureux de notre naufrage. Mais, patience! la révolution n'a pas encore commencé pour eux. Ils subiront leur destinée; ils passeront, comme nous, au pressoir national; et je ne voudrois pas garantir que dans dix-huit mois d'ici, nous ne fussions tous également riches, également heureux, c'est-à-dire tous nus, dépouillés, mourant de faim, de misère et de désespoir. Quelle perspective!

— Avant-hier, au conseil des 500, Perez a fait un rapport sur plusieurs pétitions, par lesquelles des monastères de la ci-devant Belgique demandent des exceptions de la loi qui ordonne leur suppression. Les Augustins de Bruges, les Oratoriens de Soignies et plusieurs autres se plaignent d'être compris dans la loi, quoiqu'ils ne s'occupent que de l'instruction publique. — Les Alexiens, préposés à la garde des malades et des foux, présentent le tableau des services qu'ils rendent à l'humanité, et c'est en son nom qu'ils réclament à être exceptés de la loi qui supprime toutes les corporations. — Le conseil avoit adopté l'ordre du jour sur ces différentes pétitions, lorsque Mailhe a demandé une exception expresse, mais provisoire, en faveur des Alexiens. Il a motivé son opinion sur ce que le premier devoir des législateurs est de pourvoir au soulagement des malheureux. — *Boissy-d'Anglas* : Personne n'a oublié les maux affreux et peut-être irréparables, qui ont suivi la suppression totale en France des établissemens qui étoient consacrés, soit à l'instruction publique, soit au soulagement des pauvres. Que l'expérience du passé ne soit pas perdue pour l'avenir. Evitons, puisqu'il est encore en notre pouvoir de le faire, que la ci-devant Belgique

ne soit livrée aux mêmes désordres. J'appuie la proposition de Mailhe. — Après quelques débats, le tout est renvoyé à une commission.

Suite de Londres, du 17 Décembre.

Fin de la réponse à la déclaration de guerre de la cour de Madrid contre l'Angleterre.

Tels sont les griefs, les inquiétudes et les craintes qui ont agité la cour de Madrid, pendant qu'elle a été engagée avec celle de Londres dans la guerre contre la France, et c'est sur des prétextes aussi frivoles que cette cour a conçu le projet de conclure une alliance offensive avec les ennemis du Roi d'Angleterre; projet qu'elle avoue aujourd'hui avoir conçu dès le moment où elle a abandonné la coalition, mais qu'elle a eu soin de cacher pendant longtemps, par les protestations les plus claires et les plus positives de son dessein de garder une exacte neutralité.

On insinue que les bons offices de S. M. Catholique, pour amener une pacification générale, ont été offerts à la Grande-Bretagne, et qu'ils ont été refusés; mais les dispositions avouées aujourd'hui par la cour de Madrid, montrent assez l'espèce d'impartialité qu'on pouvoit attendre d'une pareille médiation. S. M. a eu le droit incontestable de juger pour elle et ses sujets, jusqu'à quel point une négociation commencée sous de pareils auspices, pouvoit contribuer au maintien de l'honneur et de l'intérêt de ses états, et son jugement se trouve confirmé aux yeux de tout le monde, par la conduite et les aveux de la cour de Madrid.

On accuse ensuite la Grande-Bretagne d'avoir, dans le cours de la guerre, constamment dirigé ses vues contre les possessions espagnoles de l'Amérique; et l'on cite l'expédition de Saint-Domingue. Ceci mérite une discussion particulière, d'autant que le projet de la part de l'Espagne, de céder une partie de cette isle à la France, est une infraction à ce traité solennel, en vertu duquel la couronne d'Espagne ne conserve aucune de ses possessions en Amérique. Cette cession faite sans la participation d'un allié aussi essentiellement intéressé que l'est la Grande-Bretagne, est un acte qui pouvoit justifier toutes les mesures que la cour de Londres auroit pu prendre; et cependant tel étoit le désir du Roi de conserver la paix avec l'Espagne, qu'il fit à plusieurs reprises, tous les efforts pour fixer à l'amiable l'époque à laquelle le droit de l'Espagne sur ce territoire devoit cesser, par l'effet de la cession, afin que les opérations qu'il auroit été jugé convenable d'entreprendre dans cette partie, fussent dirigées contre les françois seulement; et quoique la cour de Madrid ait

constamment refusé de s'expliquer sur ce sujet, les commandans des troupes de S. M. n'ont rien entrepris contre la partie espagnole de Saint-Domingue, qu'après que la cession a été effectuée, c'est-à-dire, après que ce territoire est devenu, autant qu'il dépendoit de l'Espagne, partie du territoire françois....

Il est démontré aux yeux de l'Europe et de la postérité, que la conduite actuelle de l'Espagne ne peut être attribuée ni à des desirs de vengeance, ni à une politique mal entendue, ni à un sentiment d'inimitié contre la Grande-Bretagne, ni au ressentiment de quelques injures reçues, ni enfin à la crainte de quelques entreprises contre les intérêts, mais uniquement à son asservissement aux conseils de ses nouveaux alliés, qui l'ont forcée d'entrer dans une querelle qui n'est pas la sienne, de combattre pour des intérêts qui lui sont étrangers, de déclarer la guerre à une puissance pour la cause de laquelle elle avoit montré le plus vif intérêt, et même de menacer d'agir hostilement contre une autre puissance à laquelle elle ne peut reprocher qu'un honorable et constant attachement pour son allié.

D'après cela, Sa Majesté dédaigne de faire l'énumération des divers sujets de plaintes qu'elle auroit à faire contre la cour de Madrid, depuis la paix que celle-ci a faite avec la France. Certain de s'être justifié aux yeux de tout l'univers d'avoir été la cause de la guerre présente, le Roi trouve dans le manifeste et l'agression injuste de l'ennemi un motif suffisant pour avoir recours aux ressources que lui offrent ses états et le courage de ses sujets, et il se repose sur la divine providence pour les succès d'une querelle qu'il a cherché jusqu'au dernier moment à étouffer, et qu'il désire ardemment terminer par une paix prompte et honorable.

**** Après la reddition de cette ville à l'armée allemande combinée, il fut mis, par mesure de sûreté, un arrêt sur différens effets qui furent trouvés ici. Comme les propriétaires de ces effets sont restés jusqu'à ce moment inconnus, & qu'ils ne peuvent être gardés plus longtems, tant par la crainte qu'ils ne s'avarient, que par l'augmentation de frais qui en résulteroit, il va être procédé à une vente à l'enchère desdits effets, d'après une ordonnance émanée de la Régence Electorale de ce pays. En conséquence, les personnes qui croiroient avoir des prétentions, de quelque manière que ce soit, à ces objets, sont citées par la présente, à s'annoncer, dans le délai de six semaines, à dater de ce jour, près du conseil de justice de la régence Electorale, & à remettre & faire valoir les titres qu'ils pourroient avoir : Faute de quoi, & après lequel délai, ceux qui auroient même des droits fondés ne seront plus admis, & il leur sera imposé un silence éternel; les effets qu'ils répéteroient seront déclarés bona vacantia, mis publiquement à l'enchère, & le produit perçu au profit du fisc.

Mayence le 30 Novembre 1796.

De la part du conseil de justice de la Régence Electorale de Mayence.

In fidem. Jordans, actuarius sen. subst.

**** On désireroit trouver un domestique françois, muni de bons certificats, & sachant bien faire la cuisine. On lui donnera de bons gages, s'il peut remplir les conditions. S'adresser au Bureau de ce Journal.

De Vienne, le 30 Décembre

Dans la nuit du 24 au 25, six officiers de la garde allemande avoient été enlevés par un détachement de cette garnison, conduits à la prison de l'Etat-major, séparés et mis aux fers. Le lendemain, les accusés subirent leur premier interrogatoire malgré la solennité de ce jour; cette circonstance ne contribua pas peu aux bruits fâcheux qui circulèrent sur le motif de cette arrestation; mais la sentence qui vient d'être prononcée, prouve qu'ils n'étoient pas fondés, et que le délit dont ils s'étoient rendus coupables n'est pas à beaucoup près aussi grave qu'on l'avoit d'abord cru; car ils ont été relâchés, et la peine la plus forte portée contre eux est l'exclusion des gardes.

De Berlin, le 31 Décembre.

Notre cour vient d'être plongée dans le deuil et l'affliction par le plus triste événement. S. A. R. le prince Frédéric Louis Charles de Prusse, second fils de Sa Majesté, est décédé, le 28 de ce mois à minuit, des suites d'une fièvre inflammatoire. Il étoit né le 5 Novembre 1773; il avoit épousé le 27 Décembre 1793, la princesse Frédérique Caroline de Mecklenbourg-Strelitz. La mort de ce jeune prince, qui possédoit les plus rares qualités de l'esprit et du cœur, cause des regrets universels.

De Worms, le 3 Janvier.

Vendredi dernier, il vint des détachemens de françois à Heppenheim et Offstein; ils y restèrent jusques dans la soirée de Dimanche; qu'ils retournèrent dans leurs cantonnemens. — Il y a depuis quelques jours des mouvemens continuels parmi les républicains; l'on présume qu'il a été détaché des troupes de l'armée du Rhin pour l'Italie, et que ce vuide est rempli par l'armée de Sambre et Meuse.